



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**CONSULTATION DE LA LISTE DES ELECTEURS RELATIVE
A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DES CHAMBRES DE NIVEAU DEPARTEMENTAL
SCRUTIN DU 14 OCTOBRE 2021**

Conformément aux dispositions du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres, la liste des électeurs établie par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région le 31 mai 2021, sera consultable du 10 juin 2021 inclus au 20 juin 2021 inclus à la Chambre de métiers et de l'artisanat de région et au siège de chacune des chambres de niveau départemental. Une demande de rendez vous devra être adressée préalablement pour le réseau des CMA à l'adresse mail suivante : pierre-luc.petit-delcleve@cma-auvergnerhonealpes.fr

Elle sera également consultable au Secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de région – 33 rue Moncey Lyon 3ème. Une demande de rendez vous devra être adressée préalablement à sgar-sag@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Tout électeur est autorisé à prendre communication de la liste des électeurs et à en prendre copie à ses frais auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat de région dans un délai de 24 heures après la saisine par courriel.

Tout usage commercial de cette liste des électeurs est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe.

Durant cette même période du 10 au 20 juin 2021, toute personne qui prétend avoir été omise de la liste des électeurs, avoir été radiée à tort ou avoir été classée dans une catégorie autre que celle à laquelle elle appartient peut saisir le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région d'une réclamation. La décision du président intervient dans un délai de 10 jours. Elle peut être contestée devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel est située l'entreprise.

Du jeudi 10 juin au samedi 10 juillet 2021, tout électeur intéressé peut directement réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur omis, ou indûment inscrit, ou son inscription dans une catégorie autre que celle à laquelle il appartient devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel est située l'entreprise. Le tribunal judiciaire peut statuer jusqu'au jour du scrutin.

Date d'affichage :

Secrétariat général pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes
33, rue Moncey, 69003 Lyon
Tél. : 04 72 61 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS